EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

présents : 22
votants : 26
en exercice : 29

Objet :
Approbation de la 1ère Modification du Plan Local d'Urbanisme

L'an deux mille dix huit
le vendredi 02 février à 18 H 30
Le Conseil Municipal de SIGEAN
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire
à la mairie, sous la présidence de Michel JAMMES, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : jeudi 25 janvier 2018

Présents : Michel JAMMES, Maire ; Carmen MOUTOT ; Didier MILHAU ; Christine MAURAISIN ; Brigitte CAVERIVIERE ; Jean-Claude MATHIEU ; Catherine MENA ; Yves YORILLO ; Régine RENAULT ; Ghislaine RAYNAUD ; Lionel MUNOZ ; Jacqueline PATROUIX ; Isabelle JOLIBOIS ; Angélique PIEDVACHE ; Julien RIBOT ; Claudette PYBOT ; Lydia AUBERT ; Serge LALLEMAND ; Claude PONCET ; Sylvie LETIENT ; Jean-Pierre CIRES ; Monique CAYROL.
Représentés : Pierre SANTORI par Didier MILHAU ; René ATTARD par Catherine MENA ; Christian THUAU par Ghislaine RAYNAUD ; Serge DEIXONE par Jean-Claude MATHIEU.
Absents : Gilles FAGES ; Frédéric GRANGER ; Marcel CAMICCI.

Madame Angélique PIEDVACHE est désignée secrétaire de séance.

Conformément aux dispositions des articles L.153-36, L.153-37, L.153-38 L.153-40 et L.153-41 du Code de l'Urbanisme modifié par le décret du 28 décembre 2015 ;

VU l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;

VU le décret d'application n°2013-142 du 14 février 2013 ;

VU l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 ;

VU le décret d'application n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 ;

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé par une Délibération du Conseil Municipal en date du 23 décembre 2013 et n'ayant encore fait l'objet d'aucune adaptation.

VU la délibération en date du 29 septembre 2014 prescrivant la 1ère modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune ayant pour objet l'ouverture à l'urbanisation d'une partie de la zone 2AU du PLU située au Sud de Sigean.

VU l'arrêté municipal du 13 janvier 2015 prescrivant la procédure de 1ère modification du PLU ;

VU la délibération en date du 14 mars 2016 justifiant l'ouverture à l'urbanisation partielle de la zone 2AU du PLU située au Sud de Sigean.

VU la décision n°E17000168/34 en date du 21/09/17, par laquelle Monsieur Vincent RABATE Vice-Président du Tribunal Administratif de Montpellier a désigné Monsieur Antoine ANDRE en qualité de commissaire enquêteur ;

VU l'arrêté du Maire en date du 11 octobre 2017 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique ;

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

VU les avis d'enquête publiés dans l'Indépendant et le Midi Libre en date du 14/10/17 et du 31/10/17 ;

CONSIDERANT que l'enquête publique s'est déroulée pendant 32 jours du 30 octobre au 30 novembre inclus ;

VU les avis des personnes publiques associées auxquelles le projet de 1ère modification a été notifié, conformément aux dispositions de l'article L.153-40 du Code de l'Urbanisme ;

VU le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur en date du 18 décembre 2017 ;

Monsieur le Maire rappelle que la procédure de 1ère modification du PLU poursuit plusieurs objets :

- Ouvrir à l'urbanisation le secteur des Grazelles situé au sein de la zone 2AU du PLU « Sud Sigean ». La partie ouverte à l'urbanisation dénommée 1AUB sera accompagnée de la création d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) afin de fixer les grands principes d'aménagement ;
- Classer une partie de la zone 2AU en zone Ub du PLU avec la création d'une OAP ;
- Toiletter le règlement du PLU. Cette adaptation du règlement consistera à anticiper la prise en compte de certaines évolutions introduites par les dernières évolutions règlementaires (Loi Grenelle, Loi ALUR...) ;
- Déclasser le Hameau des Cathares actuellement en zone Ut du PLU au profit de la zone Up dans un souci de cohérence avec la dénomination des autres Hameaux sur le territoire communal ;
- Adapter les règles de stationnement (article 12 du règlement) aux caractéristiques du centre ancien (zone Ua du PLU) ;
- Mettre à jour les servitudes d'utilité publiques ;
- Adapter les emplacements réservés ;
- Mettre à jour les annexes du PLU ;
- Corriger les erreurs matérielles constatées sur le plan de zonage du PLU ;
- Supprimer la zone Nce du PLU.

LE BILAN DE LA CONCERTATION

Monsieur le Maire précise que dans le cadre de cette procédure la concertation s'est faite au travers de plusieurs réunions d'information de la population :

- Le 2 juin 2016 : organisation d'une réunion d'information avec les propriétaires fonciers concernés par l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU ;

- Le 24 octobre 2017 : organisation d'une réunion préliminaire à l'enquête publique afin de présenter les objets de la modification du PLU aux administrés, le but de l'enquête publique, le rôle du commissaire enquêteur.

LE BILAN DES AVIS PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES (PPA) :

Sept personnes publiques associées ont transmis leur avis à la commune de Sigean.

- **Chambre des Métiers et de l'Artisanat :** avis en date du 04/10/17 favorable sans réserve ;
- **Chambre de Commerce et de l'Industrie :** avis en date du 29/11/17 favorable sans réserve ;
- **Agence Régionale de Santé :** avis en date du 15/09/17 favorable sans réserve ;
- **Commune de Roquefort des Corbières :** avis en date du 15/09/17 favorable sans réserve ;
- **SDIS** : avis du 30/10/17 favorable avec réserve ;
- **Conseil Départemental** : avis du 18/10/17 favorable avec réserve ;
- **DDTM Service Aménagement Territorial Est** : avis en date du 31/10/17 favorable avec réserve ;
- **Commune de Port La Nouvelle** : avis par délibération en date du 11/12/17 favorable sans réserve.

Monsieur le Maire précise que les réserves émises par les personnes publiques associées ont été prises en compte dans le dossier de 1ère modification du PLU présenté dans sa version pour approbation. Ce dernier a été modifié en suivant les engagements faits et insérés dans le dossier d'enquête (cf. tableau de synthèse des avis PPA : nature des avis et volontés communales).

LE BILAN DE L'ENQUETE PUBLIQUE :

Le dossier qui a été mis à l'enquête publique du 30 octobre au 30 novembre inclus comprenait une notice explicative, les plans de zonage du PLU avant modification, les plans de zonage du PLU après modification, le plan des servitudes d'utilité publiques avant et après modification, la liste des servitudes d'utilité publiques après modification, le règlement du PLU modifié, les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), les annexes après modification, les pièces administratives, les avis des personnes publiques associées.

Aucune observation portant sur l'objet même de l'enquête n'a été formulée ni lors des permanences ni sur le registre d'enquête.

Une dizaine de personnes ont été reçues lors des trois permanences du commissaire enquêteur. Pour précision, trois questions écrites ont été posées au maitre d'ouvrage afin de connaitre plus précisément le règlement du PLU applicable à leurs propres parcelles ainsi que le phasage de l'ouverture à l'urbanisation de zones autres que celle concernée par l'enquête publique. Suite à la demande du commissaire enquêteur en date du 30 novembre 2017, des réponses écrites ont été faites par le maitre d'ouvrage.

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

En l'absence d'observations recueillies par le commissaire enquêteur lors de ses permanences ainsi que sur le registre d'enquête, le procès-verbal de synthèse s'est trouvé sans objet.

CONSIDERANT que le commissaire enquêteur a rendu un avis favorable en date du 18 décembre 2017.

CONSIDERANT que le projet de 1ère modification du PLU a fait l'objet de modifications pour tenir compte des avis des PPA associées à la procédure.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur ;
- D'approuver le dossier de 1ère modification du PLU tel qu'il est annexé à la présente délibération pour tenir compte des avis des personnes publiques associées ;
- Dit que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'art. R.153-21 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal du Département ;
- Dit que le dossier est tenu à la disposition du public à la mairie de Sigean aux heures et jours habituels d'ouverture ;
- Dit que la présente délibération et les dispositions résultant de la modification du PLU sont exécutoires dès l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité (affichage en mairie, insertion dans un journal diffusé dans le département).

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre ont signé les membres présents.
Pour extrait conforme.

Le Maire
Michel JAMMES

MAIRIE DE SIGEAN (Aude)

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Sous-Préfecture
Le ...../...../.....
Et publié ou notifié
Le ...../...../.....

REÇU À LA SOUS-PREFECTURE DE NARBONNE LE
- 7 FEV. 2018